

Ich bedanke mich bei allen, die diesen Ordnungsantrag unterstützen.

Lüscher Christian (RL, GE), pour la commission: Ma contre-proposition vise en réalité à s'opposer à la motion d'ordre qui a été déposée par notre collègue Alfred Heer. J'aimerais juste dire, et je me permets de le faire en ma qualité de président de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national, que ce sujet est d'actualité – c'est exact –, et que nous le traitons déjà via un certain nombre d'interventions qui sont déposées à la CER. D'ailleurs, lors de notre prochaine séance, le mardi 31 mars, nous traiterons l'initiative parlementaire 19.481 de M. Maximilian Reimann, reprise par M. Matter, qui vise à affecter le produit des intérêts négatifs de la Banque nationale suisse à la prévoyance vieillesse. D'autres interventions ont été déposées: M. Matter a déposé une proposition pour une motion de commission et une initiative parlementaire de commission et, à cet effet, nous avons donné un délai au 25 mars à M. Serge Gaillard, directeur du Département fédéral des finances, pour rendre un rapport sur un certain nombre de questions qui ont été posées par les membres de la CER – je pense notamment à M. Ritter. Il ne faut donc pas faire le travail à l'envers. C'est vrai que le sujet est important, il est d'actualité, mais il doit être traité, comme tous les autres, en commission.

Et d'ailleurs j'ai le sentiment, cher collègue Heer, que même si on acceptait votre motion, elle partirait aujourd'hui à la CER du Conseil des Etats, qui ferait en fait un travail parallèle à celui de la CER du Conseil national, sauf que si cela part à la CER du Conseil des Etats, cela ne pourra pas être à l'ordre du jour de la séance du mois de mars de la CER du Conseil national. Donc en réalité, si nous refusons votre motion d'ordre, cela permettra d'aller beaucoup plus vite et de faire le travail dans la CER du Conseil national lors de la séance du mois de mars.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 18.4327/20211)

Für den Ordnungsantrag Heer ... 141 Stimmen

Dagegen ... 52 Stimmen

(1 Enthaltung)

La présidente (Moret Isabelle, présidente): La motion sera donc mise à l'ordre du jour de cette session encore.

19.023

Ja zum Verhüllungsverbot. Volksinitiative und indirekter Gegenvorschlag

Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage. Initiative populaire et contre-projet indirect

Différences – Divergences

Ständerat/Conseil des Etats 26.09.19 (Erstrat – Premier Conseil)

Nationalrat/Conseil national 12.12.19 (Zweitrat – Deuxième Conseil)

Ständerat/Conseil des Etats 03.03.20 (Différences – Divergences)

Nationalrat/Conseil national 11.03.20 (Différences – Divergences)

2. Bundesgesetz über die Gesichtsverhüllung 2. Loi fédérale sur la dissimulation du visage

Art. 3a Ziff. 1 Art. 58 Abs. 3, 5; Ziff. 2 Art. 14 Abs. 1

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Art. 3a ch. 1 art. 58 al. 3, 5; ch. 2 art. 14 al. 1

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Glättli Balthasar (G, ZH), für die Kommission: Ich kann es als Sprecher der Staatspolitischen Kommission relativ kurz machen. Ihre Kommission hat heute getagt. Sie erinnern sich: Noch in der Diskussion im Dezember gab es Anträge, die Sie nicht unterstützt haben. Eine Mehrheit der Kommission hatte zwar beschlossen, den Gegenvorschlag mit tatsächlichen, auch die Gleichstellung der Frauen stärkenden Elementen zu verstärken, beantragte Ihnen aber dann, im Grundsatz gar nicht auf den Gegenvorschlag einzutreten. Sie haben anders entschieden, und der Ständerat ist im Ganzen Ihrem Beschluss gefolgt. Das heisst, die Position des Nationalrates hat im Ständerat eins zu eins Unterstützung gefunden.

Was die Kommission heute noch an Differenzen zu behandeln hatte, war rein redaktioneller Natur. Das heisst, es ging nicht mehr um inhaltliche Auseinandersetzungen, sondern einzig darum, dass in Artikel 58 die Bestimmung, dass den besonderen Anliegen von Frauen, Kindern und Jugendlichen Rechnung zu tragen sei, in den Absatz 5 verschoben wird, damit es den ganzen Artikel beschlägt und nicht nur Absatz 3, wie es im letzten Dezember von uns redaktionell unkorrekt beschlossen wurde.

Ebenso haben wir in Artikel 14 des Gleichstellungsgesetzes die Fassung des Ständerates zur Korrektur angenommen – ich mag mich erinnern, dass ich als Kommissionssprecher schon im Dezember den Ständerat darauf hingewiesen habe, dass hier noch korrigiert werden müsste. Wir hatten, das blieb im Ständerat unbestritten, in Artikel 14 Absatz 2 des Gleichstellungsgesetzes einen neuen Buchstaben e hinzugefügt, damit Programme auch die Gleichstellung von Frau und Mann in der Gesellschaft und nicht nur im Berufsleben betreffen können. Wir hatten es allerdings unterlassen, den einführenden Absatz 1 von Artikel 14 auch entsprechend auszuweiten. Dieser beschlug weiterhin nur die Gleichstellung im beruflichen Bereich. Entsprechend hat der Ständerat – korrekterweise und auch im Sinne dieses Rates – diese Einschränkung in Absatz 1 von Artikel 14 des Gleichstellungsgesetzes gestrichen.

Es gab jetzt bei der Differenzbereinigung in unserer Kommission keine Minderheitsanträge mehr. Damit gibt es keine Abstimmung, und die Vorlage ist bereit für die Schlussabstimmung.

Rutz Gregor (V, ZH): Kollege Glättli, wären Sie freundlicherweise vielleicht bereit, Ihr Votum als Berichterstatter dahingehend zu ergänzen, dass es keine Minderheit gibt, nicht weil wir mit allem einverstanden wären, sondern weil wir mit allem nicht einverstanden sind? Das äussert sich ja auch darin, dass der Kommissionsberichterstatter gewechselt hat. Das wollte ich einfach zuhänden des Amtlichen Bulletins festgehalten haben.

Glättli Balthasar (G, ZH), für die Kommission: Herr Rutz, es ist so, dass heute keine Anträge gestellt wurden. Aus welchem Grund keine Anträge gestellt wurden, das kann ich als Kommissionssprecher in dem Sinn nicht ausführen. Ich kann allerdings sagen, dass die Frage, ob man im Grundsatz mit diesem Schlussresultat dann einverstanden sein wird oder nicht, nicht schon dadurch entschieden ist, dass jetzt keine Minderheit vorliegt. Vielmehr wird das dann in der Schlussabstimmung entschieden. Ich kann mit einer gewissen – wie soll ich sagen? – Präzision voraussagen, dass dann im Rat nicht mehr diese Einstimmigkeit sein wird, wenn es darum geht, ob man diese Lösung überhaupt unterstützt oder nicht.

Cottier Damien (RL, NE), pour la commission: Votre commission a siégé ce matin et a décidé d'adhérer aux décisions du Conseil des Etats relatives à l'article 58 alinéas 3 et 5 de la loi sur les étrangers et l'intégration. Le Conseil des Etats a fait une modification de nature purement rédactionnelle pour mieux tenir compte de la volonté de notre conseil. L'endroit où était mentionnée la volonté de notre conseil de favoriser l'intégration, en particulier des femmes, n'était pas

le bon dans cet article, parce qu'il portait uniquement sur l'alinéa 3 – c'est là qu'on l'avait inscrite –, alors que les mesures dont on parle se trouvent aux alinéas 2 et 3.

C'est la raison pour laquelle le Conseil des Etats l'a ajoutée à l'alinéa 5, dans lequel il mentionne à nouveau le public cible dont on parle et qu'on vise ici. Il a même augmenté un peu ce public cible, en parlant des besoins particuliers non seulement des femmes, mais aussi des enfants et des adolescents. C'est donc une amélioration rédactionnelle, qui permet de mieux réaliser ce que voulait notre conseil, qui avait d'ailleurs lui-même demandé de vérifier la formulation, ce qui a donc été fait, et la formulation a été améliorée. En plus, cela apporte une extension du public cible, ce qui est une amélioration.

C'est la raison pour laquelle votre commission a soutenu à l'unanimité cette modification. Cette unanimité, Monsieur Rutz, ne signifie pas forcément que tous les membres de la commission soutiennent le projet sur le principe, mais que nous éliminons cette divergence. La question du principe se décidera au moment du vote sur l'ensemble.

Le deuxième point concerne la nouvelle lettre e de l'article 14 alinéa 2 de la loi sur l'égalité. Là aussi, il s'agit d'une amélioration de la formulation. Notre conseil avait décidé d'ajouter cette lettre e de manière à soutenir des programmes favorisant l'égalité entre hommes et femmes "dans la société". Or la formulation au début du même article, à l'alinéa 1, est: soutenir l'égalité "dans la vie professionnelle" uniquement.

C'est donc pour éviter ce défaut de concordance que le Conseil des Etats a là aussi apporté une amélioration rédactionnelle en biffant les mots "dans la vie professionnelle". On remarque que les mesures qui sont citées à l'alinéa 2 lettres a à d concernent effectivement des programmes qui portent sur la vie professionnelle, alors que la disposition à la lettre e, que notre conseil a ajoutée, porte sur l'intégration dans la société. Là aussi, c'est une meilleure formulation qui va dans le sens de ce que voulait, au niveau du contenu, notre conseil. C'est la raison pour laquelle votre commission a, là aussi, soutenu à l'unanimité cette proposition.

Permettez-moi encore de vous dire que le Conseil des Etats avait accepté l'ajout fait par notre conseil dans la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales, et ceci sans y apporter de correction.

Avec ces trois modifications, les divergences entre les conseils sont éliminées et l'objet est ainsi prêt pour le vote final.

La présidente (Moret Isabelle, présidente): Mme la conseillère fédérale renonce à prendre la parole.

Angenommen – Adopté

La présidente (Moret Isabelle, présidente): L'objet est ainsi prêt pour le vote final.

19.471

Parlamentarische Initiative Comte Raphaël. Opfer fürsorgerischer Zwangsmassnahmen. Fristverlängerung

Initiative parlementaire Comte Raphaël. Victimes de mesures de coercition. Prolongation du délai

Zweitrat – Deuxième Conseil

Ständerat/Conseil des Etats 04.03.20 (Erstrat – Premier Conseil)

Nationalrat/Conseil national 11.03.20 (Zweitrat – Deuxième Conseil)

La présidente (Moret Isabelle, présidente): Dans le cadre de la discussion sur l'entrée en matière nous traiterons également la proposition de la minorité Geissbühler.

Brélaz Daniel (G, VD), pour la commission: Il y a quelques années, le Parlement a enfin tenu compte du problème des placements forcés, qui n'ont cessé qu'en 1981. Cela signifie qu'il y a des personnes d'une cinquantaine d'années qui sont encore concernées et que, bien sûr, ce n'est qu'au fil des générations que ce problème disparaîtra.

Il a été remarqué – parce qu'un délai de demande avait été fixé dans le cadre de la loi – que, conformément à ce qui se passe en Suisse, un certain nombre d'ayants droit ont des difficultés d'ordre psychologique à demander une aide à l'Etat et qu'un certain nombre d'entre eux n'ont pas non plus tout à fait compris que cela existait. Pour cette raison, des demandes ont encore été soumises après le délai. Je vous rappelle qu'il s'agit de 25 000 francs par cas au maximum.

Cette question a fait l'objet de toute une démarche parlementaire: il a été donné suite à l'initiative parlementaire en première phase. Maintenant nous sommes au stade du projet de la commission. Le projet, qui a été accepté par le Conseil fédéral, consiste simplement à dire que tant que ces personnes sont vivantes, si elles n'ont jamais été indemnisées, elles ont droit à 25 000 francs au maximum. Une large majorité de la commission considère que, effectivement, l'extinction de ce problème aura lieu en même temps que l'extinction de la génération concernée.

Une minorité de la commission, composée de six membres considère qu'il faut absolument serrer la vis, qu'il faut dépenser le moins d'argent possible, mais qu'il faut quand même faire une concession en accordant un nouveau délai jusqu'à fin 2022 pour faire une demande, délai après lequel les demandes ne seront plus acceptées. On est à peu près certain que si cette minorité l'emporte, la même discussion aura lieu en 2023 ou 2024 et, par souci d'efficacité, de gain de temps, et pour ne pas paraître mesquine, une large majorité de la commission propose simplement la suppression du délai de demande, en sachant qu'un jour, toutes ces personnes ne seront – hélas pour elles – plus de ce monde.

Schneider Schüttel Ursula (S, FR), für die Kommission: Es geht bei diesem Geschäft nicht um eine Fristverlängerung für die Behandlung des Geschäftes selbst, sondern es geht darum, die Frist zur Einreichung eines Gesuchs um einen Solidaritätsbeitrag zu verlängern oder sie aufzuheben, wie Ihnen unsere Kommission für Rechtsfragen zusammen mit dem Bundesrat vorschlägt.

Sie erinnern sich vielleicht: Im Zusammenhang mit der Volksinitiative "Wiedergutmachung für Verdingkinder und Opfer fürsorgerischer Zwangsmassnahmen", der sogenannten Wiedergutmachungs-Initiative, hat das Parlament am 30. September 2016 das Bundesgesetz über die Aufarbei-